

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 9 juillet 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-228
Procès-verbal
du 4-06-12

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 4 juin 2012, en ajoutant, à la résolution #12-197, que l'avis légal demandé doit être « par écrit ».

Rés. 12-229
Procès-verbal
du 19-06-12

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 19 juin 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-230
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2012, au montant de 170 452,34\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-231
Comptes régl.
#10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 99 570,59\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-232
Comptes régl.
#11-609

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2012 du règlement #11-609 (Travaux avenue Royale) au montant total de 16 698,49\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-233
Comptes régl.
#12-622

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2012 du règlement #12-622 (Travaux rang St-Antoine et rues des Cimes et de la Butte) au montant total de 521 851,47\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rapport
financier
2011

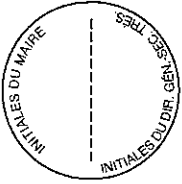
Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le rapport financier 2011 ainsi que le rapport du vérificateur, Richard Bédard, CGA inc.

Rés. 12-234
Formation
FQM

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent madame Ghyslaine L. Lortie au cours de formation intitulée « Agir, en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté » offert par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra le 26 septembre 2012 à Québec. Le coût d'inscription est de 265 \$ + taxes.

Rés. 12-235
Formation
Rues
principales

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent madame Lyse Gingras et monsieur Robert Pilote au colloque annuel de la Fondation Rues principales, qui se tiendra le 26 septembre 2012 à Québec sous le thème « *Tourisme municipal, Conjuguer audace et créativité* ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-236
Tournoi de
golf Carnaval
des Neiges

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux prennent un « foursome » au montant de 75 \$ par personne dans le cadre du tournoi de golf du *Carnaval des neiges* qui se tiendra le 9 septembre 2012 au Club de golf de Saint-Ferréol.

Rés. 12-237
Subvention
ESMSA

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Mont-Sainte-Anne pour la présentation de la pièce de théâtre Top Net qui sera présentée aux élèves dans le cadre du projet « L'intimidation, c'est fini. Moi j'agis ».

Rés. 12-238
Modification
de plans PIIA

Attendu que des demandes de modification aux plans initiaux ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 juin 2012, des recommandations favorables à ces demandes de modification;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les modifications aux plans initiaux pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
9 et 11 rue de la Tourbe	Modification des plans initiaux	Rés. #12-96
206 rue Notre-Dame	Modification des plans initiaux	Rés. #12-98
44 rue de la Ferréolaise	Modification des plans initiaux	Rés. #12-99

Rés. 12-239
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

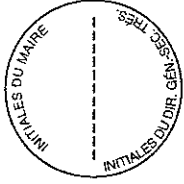
Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 juin 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
76 rue des Granges	Rénovation bâtiment complémentaire	Rés. #12-97
92 rg St-Julien*	Bâtiment complémentaire	Rés. #12-101
19 rue du Seigle	Agrandissement	Rés. #12-102



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferreol-les-Neiges

Rés. 12-240
Nouveaux
plans, permis
PIIA et rem-
boursement
dépôt de
garantie 124
rue des
Carouges

*Pour le 92 rg St-Julien : Conditionnel à l'ajout d'un élément décoratif au pignon, identique à celui de la résidence.

Attendu la résolution #12-84 du comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil municipal d'exiger le dépôt de nouveaux plans de construction conformes aux travaux d'agrandissement exécutés sur la résidence du 124 des Carouges et qu'une nouvelle demande de permis soit déposée et payée auprès du service d'urbanisme;

Attendu que de nouveaux plans de construction conformes aux travaux exécutés ont été déposés;

Attendu que la zone RA/B-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les plans déposés rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme pour le 124 rue des Carouges:

- 1) d'approuver les nouveaux plans de construction conformes aux travaux exécutés;
- 2) d'approuver l'émission d'un nouveau permis de construction; et
- 3) d'autoriser le remboursement du dépôt en garantie.

Rés. 12-241
Îlots détruc-
turés

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande visant à ajouter, dans les îlots détruits, les lots 315-7 et 315-8 situés sur le premier tronçon du rang St-Antoine;

Attendu que la révision des îlots détruits peut être réalisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la demande des municipalités;

Attendu qu'un îlot détruit est une concentration d'usages non agricoles, accumulés au fil du temps, entrecoupés de rares lots vacants enclavés qui sont irrécupérables pour l'agriculture;

Attendu que les lots visés sont récupérables pour l'agriculture, car la terre adjacente est en culture;

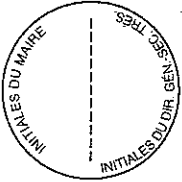
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande visant à ajouter dans les îlots détruits les lots 315-7 et 315-8, situés sur le premier tronçon du rang St-Antoine.

Rés. 12-242
Décision dé-
rogation mi-
neure 996 rg
Ste-Marie

Attendu la demande de dérogation mineure pour le 996 rang Ste-Marie visant à permettre qu'un bâtiment principal ait une largeur moindre que 7,3 mètres et que la galerie de ce même bâtiment soit située à moins de 2 mètres de la ligne latérale du lot, tel qu'exigé par le règlement de zonage no 88-184 ;

Attendu que le bâtiment principal a une largeur de 6,28 mètres et que la galerie est située à 1,62 mètre de la ligne latérale du lot;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la demande de dérogation mineure est déposée après la construction;

Attendu que le demandeur n'a déposé aucune demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal d'environ 6,28 mètres par 8,7 mètres, d'un bâtiment complémentaire de 6,7 mètres par 24 mètres, d'une installation septique et d'un puits tubulaire préalablement à la réalisation des travaux;

Attendu que le demandeur ne peut être considéré de bonne foi puisque les travaux ont été effectués sans permis;

Attendu qu'un permis doit avoir été émis pour qu'une irrégularité puisse être régularisée;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été exécutés de bonne foi pour obtenir une dérogation mineure;

Attendu que le requérant ne démontre pas qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que le fait d'avoir des dépenses supplémentaires pour corriger la situation et l'ampleur des travaux ne nous permet pas de considérer que le requérant subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation, ce n'est que la conséquence de ses agissements;

Attendu qu'une dérogation peut sembler mineure, mais devoir être refusée parce que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que si le requérant avait déposé ses demandes de permis au préalable, la situation dérogatoire actuelle n'existerait pas;

Attendu que malgré ses allégations à l'effet que le bâtiment existait depuis de nombreuses années, le requérant n'a pas fait la preuve de droits acquis;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 15 mai 2012, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure pour le 996 rang Ste-Marie visant à permettre qu'un bâtiment principal ait une largeur moindre que 7,3 mètres, soit 6,28 mètres, et que la galerie de ce même bâtiment soit située à moins de 2 mètres de la ligne latérale du lot, soit à 1,62 mètre.

Pour : Messieurs Robert Pilote et Laurent Habel et mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet
Contre : Monsieur Léopold Michel

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
99 rue du
Soleil-Levant

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre un patio de 6 mètres de profondeur en cour avant alors que le règlement permet une profondeur maximale de 3,6 mètres, au 99 rue du Soleil-Levant. Dix-neuf (19) personnes étaient présentes et aucune personne n'a exprimé le souhait de se prononcer sur la demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-243

Décision
dérogation
mineure 99
rue du Soleil-
Levant

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre un patio de 6 mètres de profondeur en cour avant alors que le règlement permet une profondeur maximale de 3,6 mètres, au 99 rue du Soleil-Levant;

Attendu que la demande est déposée avant la construction de la résidence;

Attendu qu'en proportion, le patio empiète sur le quart de la cour avant alors que pour une construction qui respecte les normes d'implantation minimales pour la cour avant (6 mètres) et maximale pour le patio (3,6 mètres), l'empiètement peut atteindre 60%;

Attendu que la résidence sera située à une distance de 23,77 mètres de la rue;

Attendu qu'il s'agit de la dernière résidence sur cette rue;

Attendu que la galerie ne cause aucun préjudice aux immeubles voisins et qu'elle ne permet aucune vue plongeante ou inconfortable sur les immeubles contigus;

Attendu qu'un bosquet d'arbres camoufle l'emplacement projeté du patio;

Attendu que les conditions qui prévalent dans le cas présent sont particulières et ne sont pas susceptibles de se répéter sur une base régulière;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 26 juin 2012, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre un patio de 6 mètres de profondeur en cour avant alors que le règlement permet une profondeur maximale de 3,6 mètres, au 99 rue du Soleil-Levant, conditionnellement à ce qu'il y ait en permanence des arbres pour camoufler le patio. Dans le cas où un ou des arbres devraient être coupés parce qu'ils sont morts ou atteints d'une maladie, ceux-ci devront être remplacés dans l'immédiat.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tions mineu-
res 3457 et
3461 ave
Royale

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur deux demandes de dérogation mineure visant à permettre un lot d'une largeur minimale de 14 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres pour la résidence située au 3461 avenue Royale et visant à permettre une marge latérale de 0,30 mètre de la ligne latérale droite pour la résidence située au 3457 avenue Royale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 2 mètres. Dix-neuf (19) personnes étaient présentes et aucune personne n'a exprimé le souhait de s'exprimer sur la demande.

Rés. 12-244

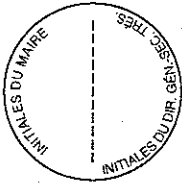
Décision
dérogations
mineures
3457 et 3461
ave Royale

Attendu les demandes de dérogation mineure pour le 3457 et le 3461 avenue Royale;

Attendu que les deux résidences sont présentement localisées sur un seul et même terrain et que la demande consiste à créer un lot pour chacune des propriétés;

Attendu que les résidences ont été construites au début des années 1900 alors qu'il n'y avait pas de réglementation régissant la construction et l'implantation;

Attendu qu'un des lots (pour le 3461 avenue Royale) aura une largeur minimale de 14 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu qu'en subdivisant le terrain en deux parties, la résidence portant l'adresse 3457 avenue Royale sera située à une distance de 0,30 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 2 mètres;

Attendu que la subdivision permettra de faciliter l'application des règlements municipaux en ce qui concerne, par exemple, la superficie des bâtiments complémentaires et l'implantation de ceux-ci;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les conditions qui prévalent dans le cas présent sont particulières et ne sont pas susceptibles de se répéter sur une base régulière;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 26 juin 2012, une recommandation défavorable à l'égard de ces demandes de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les deux demandes de dérogation mineure visant à permettre un lot d'une largeur minimale de 14 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres pour la résidence située au 3461 avenue Royale et visant à permettre une marge latérale de 0,30 mètre de la ligne latérale droite pour la résidence située au 3457 avenue Royale alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 2 mètres.

Explications
et consulta-
tion règl. #12-
623

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #12-623 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Vingt (20) personnes étaient présentes et une personne est intervenue pour faire les suggestions et commentaires suivants :

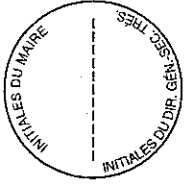
- Un corridor linéaire devrait être préservé d'est en ouest sur la crête du canyon Sainte-Anne pour préserver les percées visuelles;
- Le type de construction qui s'érige dans les nouveaux développements s'apparente beaucoup à des maisons de ville et ne cadre pas avec le caractère champêtre que la municipalité veut se donner;
- La municipalité devrait interdire les cordes à linge en cour avant. Le cas du 4 rue de la Butte est cité en exemple.

Rés. 12-245
Adoption
second projet
de règl. #12-
623

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #12-623 modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Explications
et consulta-
tion règl. #12-
624

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #12-624 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé «Règlement de lotissement» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de prévoir des normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB-3, RA/BB-4 et RA/BB-5. Vingt (20) personnes étaient présentes et une personne s'interroge sur le fait que cette modification est été omise lors de la



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-246
Adoption
second projet
de régl. #12-
624

modification précédente.

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #12-264 modifiant le règlement numéro 88-185 intitulé «Règlement de lotissement» de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de prévoir des normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB-3, RA/BB-4 et RA/BB-5. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 05-489 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à ajouter les zones RA/A13 et RA/C5. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 12-247
Adoption
projet de régl.
#12-625

Il est proposé par monsieur Laurent Habel appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #12-625 modifiant le règlement numéro 05-489 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à ajouter les zones RA/A13 et RA/C5. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-248
Renouvellement
assurance
collective

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

CONSIDÉRANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDÉRANT que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDÉRANT que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

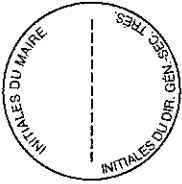
CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) procèdent au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.
- 2) Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-249
Responsable
bibliothèque

monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

Attendu que mesdames Lucie Bédard et Francine Giguère ont démissionné de leur poste de responsable et de responsable-adjointe de la bibliothèque;

Attendu que les bénévoles de la bibliothèque intéressés à occuper le poste de responsable avaient jusqu'au 29 juin pour soumettre leur candidature;

Attendu qu'une seule bénévole a soumis sa candidature;

En conséquence

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Danielle Houde comme responsable de la bibliothèque municipale « Aux Sources » et remercient mesdames Lucie Bédard et Francine Giguère pour l'excellent travail qu'elles ont accompli à la direction de la bibliothèque.

Rés. 12-250
Facture Lac
3-Castors

Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 840 \$ (42 hrs X 20 \$/h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant les mois d'octobre à décembre 2011 et de janvier à juin 2012 pour l'entretien des cours d'eau;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors, pour lesquels la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement de la facture de 840 \$, datée du 4 juillet 2012, à l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc., à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Rés. 12-251
Poursuite 15
rue De
Calgary

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les procureurs Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L. à entreprendre les procédures requises aux fins de faire cesser l'usage illégal de l'immeuble situé au 15 rue de Calgary.

Rés. 12-252
Point de
service

Attendu que la municipalité doit réaliser des aménagements au point de service pour entreposer les résidus domestiques dangereux (RDD) et les bonbonnes à gaz propane de façon sécuritaire;

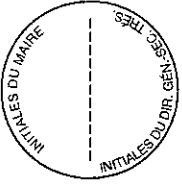
Attendu que la municipalité doit acquérir des installations permettant de remettre les matières sujettes au réemploi à l'abri des intempéries et du vandalisme;

Attendu que certains utilisateurs du point de service (site de récupération) vont porter des résidus qui s'apparenteraient plus à des ordures qu'à des matières résiduelles;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent :

- une dépense de 15 000 \$ pour faire l'acquisition de conteneurs bateau, pour la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

fabrication d'une cage en métal pour remiser les bonbonnes à gaz propane et aménager un endroit répondant aux exigences environnementales pour accueillir les résidus dangereux (vieilles huiles) de façon sécuritaire;

- l'exploitant du point de service à refuser, à ceux qui vont porter des ordures, de les décharger au point de service

Rés. 12-253
Fourrière
municipale
3393 Royale

Attendu que la compagnie Lajeunesse et Frères Inc. désire opérer une fourrière municipale au 3393 avenue Royale;

Attendu que l'usage « remorquage et fourrière » est conforme au règlement de zonage;

Attendu que la Société d'assurance automobile du Québec exige qu'une municipalité désigne par résolution une fourrière avant de remettre une accréditation;

Attendu que l'emplacement visé est en plein cœur du noyau villageois;

Attendu que l'emplacement est situé à proximité d'un développement résidentiel;

Attendu que des résidences se situent de part et d'autre du garage (3393 avenue Royale);

En conséquence

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'implantation d'une fourrière de véhicules au 3393 avenue Royale sous certaines conditions devant faire suite à une entente à être signée entre la compagnie Lajeunesse et Frères Inc. et la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 12-254
Abat-
poussière
chemin de
l'Abitibi-
Price

Attendu que le projet de construction des éoliennes sur les terres du Séminaire de Québec suscite de nombreuses plaintes concernant les désagréments occasionnés par la quantité de véhicules qui empruntent le chemin de l'Abitibi-Price, notamment en raison de la poussière que ces véhicules soulèvent ;

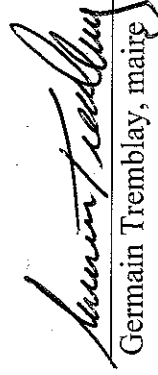
En conséquence

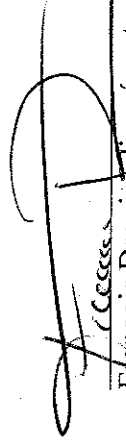
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à Boralex inc. que de l'abat-poussière soit étendu dans la portion du chemin de l'Abitibi-Price située entre le rang St-Antoine et le pont de la rivière St-Étienne.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 54 et se termine à 22 heures 02.

Levée de la séance à 22 heures 02.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.